

La conduite automobile

La conduite automobile est souvent l'expression d'une forme de liberté qui nous est chère. Lorsqu'une personne atteinte d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée manifeste régulièrement des baisses d'attention ou que des incidents de la circulation se produisent toujours plus souvent lorsqu'elle est au volant, il faut agir. Sécurité routière, aptitude à conduire et retrait du permis de conduire dû à la maladie d'Alzheimer ou à d'autres maladies apparentées figurent au centre de cette fiche.

/ Aspects théoriques

Conduire est une tâche complexe qui fait appel simultanément à de nombreuses capacités telles que l'attention, la vue et l'orientation spatiale, la coordination, la concentration ou le temps de réaction. Certains facteurs liés au vieillissement ainsi que de nombreuses causes médicales ou non médicales peuvent avoir un impact sur la capacité de réaction de la personne qui conduit. Avec l'âge, il est recommandé de faire des bilans de santé réguliers afin d'évaluer toute cause qui pourrait se répercuter sur l'aptitude à la conduite. Dès 75 ans, les conducteurs et conductrices ont l'obligation de se soumettre à un contrôle médical tous les deux ans afin d'évaluer leur aptitude à la conduite. Chez une personne souffrant de troubles neurocognitifs comme la maladie d'Alzheimer, les capacités nécessaires à la conduite automobile sont fortement altérées, et ce quel que soit son âge. De plus, comme les personnes malades ont tendance à surestimer leurs capacités et à minimiser les risques et les dangers qu'elles encourent et font courir aux autres usagers de la route, il est vivement recommandé de procéder à une évaluation de leur aptitude à conduire dès les premiers signes d'alerte.

Les signes d'alerte

En tant que proches, vous êtes souvent les premiers à identifier les signes d'une conduite problématique,

voire dangereuse. Les comportements suivants doivent vous alerter. Votre proche :

- › s'énerve souvent au volant, accuse les autres conductrices et conducteurs et/ou se montre de plus en plus indécis-e ;
- › ne trouve plus son chemin ou n'arrive pas à destination ;
- › hésite sur le trajet à suivre en cas d'imprévus sur la route (travaux, environnement inconnu, etc.) ;
- › multiplie les erreurs, roule au milieu de la route, brûle les feux rouges, bifurque brusquement sans mettre le clignotant, ignore les panneaux de signalisation, freine soudainement, roule à une vitesse inadaptée, etc. ;
- › réagit tardivement, hésite aux carrefours, dans les ronds-points ou lorsque le feu passe au vert ;
- › est impliqué-e dans des accidents mineurs et/ou accumule les contraventions ;
- › réduit son périmètre de conduite et trouve des excuses pour expliquer son refus d'utiliser la voiture.

Lorsqu'en tant que passager, vous ne vous sentez plus en sécurité, ou que vous hésitez par exemple à confier vos

enfants à votre proche malade pour un trajet en voiture, il est temps d'agir. Vous pouvez faire part de vos observations de manière confidentielle au médecin de votre proche afin qu'il ou elle procède à une évaluation d'aptitude à la conduite. Certains médecins généralistes préfèrent déléguer cette tâche au service des automobiles afin de préserver la relation de confiance établie avec leurs patients.

/ Communication

Aborder le sujet

Vous avez constaté différents comportements indiquant que votre proche n'est probablement plus apte à conduire et souhaitez lui faire part de vos préoccupations. Aborder le sujet de la conduite est souvent très délicat, surtout si votre proche se sent encore en pleine forme. Les personnes atteintes d'Alzheimer ou de maladies apparentées sont souvent convaincues d'être d'excellents conducteurs ou conductrices, surtout si elles ont conduit durant des années sans faire d'accident.

Voici quelques pistes pour vous guider.

- › Choisissez un moment calme, où votre proche est en confiance et peut entendre ce que vous avez à lui dire.
- › Nommez les difficultés observées de manière factuelle et les risques d'accident.
- › Faites-lui part de vos inquiétudes: « Je crains que tu aies un accident », « J'ai peur que tu ne retrouves plus la maison », etc. Si vous avez assisté à un incident de la route, exprimez votre ressenti calmement, sans accuser votre proche.
- › Respectez le fait que votre proche ne partage pas votre opinion sur son aptitude à la conduite; donnez-lui la possibilité d'exprimer son avis sans pour autant valider son point de vue.
- › Demandez-lui s'il ou elle a déjà réfléchi à ce sujet et constaté des changements dans son comportement ou son aptitude à la conduite.
- › Confirmez le fait que le dépôt du permis est un pas difficile à franchir.
- › Évoquez les effets d'autres maladies chroniques ou médicaments qui peuvent influencer sur la capacité de conduite [p. ex. le diabète].

- › Demandez-lui s'il ou elle serait d'accord de faire un test d'aptitude à la conduite; laissez-lui le temps d'y réfléchir.

D'une manière générale, restez calme et évitez de faire pression. Reconnaissez que votre proche a sa propre perception de ses capacités et que la maladie l'empêche d'avoir conscience de ses difficultés.

/ Accompagnement

Faire un test de conduite

Si votre proche accepte de faire un test de conduite, il ou elle peut prendre contact avec le service des automobiles de sa région. Ce test pratique donne des indications sur le comportement et les aptitudes du conducteur ou de la conductrice. Il n'est pas décisif pour le retrait de permis, mais il peut servir de base pour aborder le sujet de la conduite. Pour préparer ce test, le Touring Club Suisse et d'autres prestataires proposent des cours de remise à niveau pour les seniors.

Déposer son permis

Votre proche peut aussi déposer son permis de son plein gré. À cet effet, il ou elle doit remplir un document de renonciation au permis de conduire et l'envoyer, avec son permis de conduire, au service cantonal des automobiles de son lieu de domicile. Il ou elle recevra une confirmation écrite de sa renonciation ainsi que son permis rendu invalide. Avant de prendre la décision de déposer son permis, votre proche peut consulter son médecin généraliste et/ou effectuer un test de conduite volontaire. Une fois son permis déposé, votre proche sera amené-e à utiliser plus souvent les transports en commun. Certains cantons offrent des rabais ou des bons sur un abonnement CFF ou le réseau régional de mobilité.

Que faire si la personne refuse d'arrêter de conduire ?

Si votre proche refuse de déposer son permis de son plein gré ou d'effectuer les démarches pour une évaluation de son aptitude à la conduite, vous pouvez lui proposer de commencer par réaliser un bilan de santé chez son médecin généraliste, qui sera à même de détecter les premiers troubles neurocognitifs. Si votre proche malade refuse de consulter, vous pouvez procéder à un signalement auprès du service des automobiles. Cette autorité cantonale garantit l'anonymat aux personnes qui le demandent. Lorsqu'elle reçoit un signalement, l'autorité procède à une évaluation de la situation et décide d'un éventuel retrait de permis.

Démarche auprès du médecin

Le ou la médecin généraliste procède à l'évaluation de l'aptitude à conduire de ses patients en les soumettant à un questionnaire spécifique ainsi qu'à un bilan de santé global. Son but est de mettre en évidence les troubles neurocognitifs interférant avec l'aptitude à la conduite. Dans l'évaluation, il sera tenu compte des observations des proches ainsi que du contexte et des capacités préservées de la personne malade. Si les résultats sont peu explicites, il ou elle peut proposer au patient de réévaluer ses facultés cognitives dans les six mois suivants ou l'encourager à effectuer une course d'essai auprès du service des automobiles.

Si les résultats des tests nécessitent une évaluation complémentaire, une consultation chez un ou une spécialiste (neurologue en cabinet privé ou dans une clinique de la mémoire) ou auprès d'un médecin spécialement formé à l'évaluation de l'aptitude à conduire sera prescrite. Dans ce dernier cas, les frais d'évaluation sont à la charge du patient ou de la patiente. Selon la situation, le ou la spécialiste recommandera une course accompagnée d'un moniteur ou d'une monitrice d'auto-école. Cette course sert à évaluer les comportements et les réflexes du conducteur ou de la conductrice; les frais sont à sa charge. Si le résultat confirme l'inaptitude à conduire, la décision du ou de la spécialiste sera définitive et signalée au service des automobiles. La personne malade devra rendre son permis sur-le-champ.

/ Aspects juridiques

En Suisse, les conducteurs et conductrices de 75 ans et plus doivent passer un examen médical tous les deux ans chez leur médecin généraliste. Si, sur la base des résultats, le ou la médecin estime que les risques encourus par le patient et par les autres usagers de la route sont réels, il ou elle peut faire un signalement auprès du service des automobiles. Selon la loi, cependant, rien ne l'y oblige: son avis reste consultatif. Il est toutefois de son devoir d'apporter la preuve qu'il ou elle a informé la personne malade des problèmes médicaux altérant sa capacité à conduire. Ces informations doivent être documentées dans le dossier médical du patient. Le ou la médecin généraliste n'a pas la compétence de retirer le permis de conduire – même lorsque les résultats attestent l'inaptitude à la conduite. Seule l'autorité cantonale compétente, le service cantonal des automobiles, peut demander un dépôt de permis. En cas de refus du conducteur ou de la conductrice d'obtempérer, l'autorité demandera un séquestre du permis par la police. Lorsque l'inaptitude à la conduite est prononcée,

elle concerne toutes les catégories de permis (vélo rapide, bateau, etc.).

La responsabilité des proches

En principe, les proches ne sont pas juridiquement tenus de prendre des dispositions particulières pour empêcher la personne atteinte d'Alzheimer ou d'une autre forme de démence de conduire. En cas de dommage causé par une personne malade, la responsabilité des proches est en règle générale exclue. Toutefois, afin de protéger la personne malade et les autres usagers de la route, ses proches devraient prendre toutes les mesures nécessaires afin de l'empêcher d'utiliser sa voiture (p. ex. en conservant la clé en lieu sûr, en déposant les plaques ou en vendant la voiture), au plus tard lorsque le permis de conduire lui a été retiré. En effet, indépendamment de la question de la responsabilité, un accident de la route peut entraîner des conséquences graves, voire mortelles. De plus, une fois les plaques déposées, une personne qui n'a plus de permis de conduire n'est plus assurée si elle cause des dommages.

/ Conclusion

Aspects particuliers

Lorsque le diagnostic de la maladie d'Alzheimer est établi ou lorsqu'il existe une suspicion de démence, cela ne signifie pas nécessairement que la personne ne peut plus et/ou n'est plus autorisée à conduire. Chaque situation doit être évaluée au cas par cas. Non seulement les pertes de capacité, mais aussi les ressources de la personne malade doivent être prises en considération, tout comme sa situation sociale [la personne vit-elle seule ou en famille?], son lieu d'habitation, les offres de transports à proximité et la fréquence à laquelle elle utilise son véhicule. Dans certaines situations particulières et exceptionnelles, le service des automobiles peut accorder un périmètre restreint de conduite, pour autant qu'un ou une spécialiste en médecine du trafic le confirme lors d'une expertise médicale. La situation devra alors être régulièrement réévaluée.

Lorsque le permis de conduire est déposé

Certains aménagements du quotidien sont nécessaires pour permettre à la personne malade de maintenir des activités sociales et de rester autonome aussi longtemps que possible une fois qu'elle ne peut plus conduire. De nombreux services sont disponibles, comme:

- › les offres de déplacement alternatives à la voiture: les transports publics, les services de transport de

la Croix-Rouge, le voisinage et les amis, le taxi ou le taxi handicap;

- › les livraisons à domicile pour les achats alimentaires, les repas, les médicaments, etc. Renseignez-vous auprès des commerçants de votre quartier, tels que les pharmacies ou les restaurants, ainsi qu'auprès des services de soins à domicile de votre région.

Tous ces changements demandent un temps d'adaptation. Si votre proche n'a pas l'habitude d'utiliser les transports publics, mais qu'il ou elle est favorable à faire un essai, proposez de l'accompagner pour lui apprendre à utiliser un distributeur de billets ou une appli-

cation en ligne. Certains services de transports publics régionaux organisent des cours pour les aînés.

Lorsque votre proche n'aura plus de permis de conduire, vous serez peut-être amené-e à le conduire plus souvent à ses différents rendez-vous, à faire ses courses, etc. Veillez à ne pas vous surcharger et renseignez-vous sur les offres d'aide de votre région.

La conduite automobile est un sujet délicat à aborder. Initier et anticiper la réflexion permet de se préparer à la nécessité de remettre son permis, d'envisager d'autres options et de chercher le soutien de spécialistes pour franchir ce pas important.

Bon à savoir: dans le langage courant, le terme *démence* est souvent connoté négativement et associé à tort avec la folie. Il est cependant utilisé par l'OMS dans son système de classification des maladies et désigne différentes maladies cérébrales qui se manifestent par des symptômes similaires (pertes de mémoire, d'orientation spatio-temporelle, etc.). La forme de démence la plus courante est la maladie d'Alzheimer. Il existe d'autres formes de démence, notamment la démence vasculaire, la démence fronto-temporale et la démence à corps de Lewy. Le terme *troubles neurocognitifs* est parfois utilisé au lieu du terme *démence*.

Conseil scientifique

Dr méd. Irene Bopp-Kistler, médecine interne générale et gériatrie, ancienne médecin-chef, Stadtspital

Waid Zurich, cabinet de groupe mediX, Zurich

Dr méd. Christophe Chapuis, médecine interne générale, Lutry

Service des automobiles et de la navigation (SAN), Lausanne

Eva Wiesendanger, juriste, Alzheimer Suisse, Berne

Cette fiche d'information est également disponible en allemand et en italien.

Contribuez à une vie meilleure pour les personnes atteintes d'Alzheimer et de maladies apparentées.

IBAN CH33 0900 0000 1000 6940 8

Alzheimer Suisse • Gurtengasse 3 • 3011 Berne
Secrétariat 058 058 80 20 • info@alz.ch • alz.ch



Besoin d'écoute ou de conseil ?

Pour un conseil adapté à vos besoins et à votre situation actuelle, contactez-nous au **058 058 80 00**, du lundi au vendredi, de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h, ou par courriel à info@alz.ch.

Les 21 sections cantonales d'Alzheimer Suisse sont aussi là pour vous dans votre région. Informez-vous sur alz.ch.

Impressum

Édition et rédaction :

© Alzheimer Suisse 2023